



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s

M. André PERDRIX, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFIT, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sabine GODEFROY

Pouvoir : Mme Sabine GODEFROY à Mme Jacqueline LEROY.

Absents : M. François DELAVOPIERE, Mme Clémentine LIARD, M. Paul CHENU et M. Sébastien BLOTTIERE.

M. Cyrille LEREFIT, a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 décembre 2024

Date d'affichage : 05 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercices : 15
- Présents : 10 (quorum : 8)
- Voix exprimées : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération attribution du régime indemnitaire.
2. Délibération création de poste ATSEM 1^{ère} classe 34/35^{ème}.
3. Délibération création de poste adjoint technique 32/35^{ème}.
4. Délibération création de poste adjoint technique 30/35^{ème}.
5. Délibération création de poste ATSEM 1^{ère} classe 29/35^{ème}.
6. Délibération création de poste adjoint technique 25.44/35^{ème}.
7. Délibération création de poste adjoint technique 24/35^{ème}.
8. Délibération création de poste adjoint technique 20,4/35^{ème}.
9. Délibération création de poste animateur territorial 5/35^{ème}.
10. Délibération création de poste rédacteur 35/35^{ème}.
11. Mise à jour du tableau des effectifs.
12. Délibération allocation aux parents d'enfant handicapé.
13. Délibération création éco pâturage parc.
14. Délibération SILOGE - garantie d'emprunts de l'opération de construction de 7 logements.
15. Délibération SIEGE rue des Drouets.
16. Délibération élagage des arbres.
17. Délibération clôture de l'école.
18. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 07 novembre 2024 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération attribution du régime indemnitaire.</p> <p>2024-12-01</p>	<p>Le maire de ROUGEMONTIER expose :</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,</p> <p>VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;</p> <p>VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;</p> <p>VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;</p> <p>Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;</p> <p>VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2024,</p>
---	--



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères qui conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

GROUPE 1 : Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

GROUPE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

GROUPE 3 : Exécution, accompagnement.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassé par les collectivités territoriales.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE (valeurs annuelles)	CIA (valeurs annuelles)	TOTAL
-----------------	----------------------	---------------------------	--------------------------	-------------------------	-------



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Catégorie B					
Rédacteur territorial	groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	16 360.00 €	3 500.00 €	19 860.00 €
	groupe 2	Fonction de coordination, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission	15 200.00 €	3 000.00 €	18 200.00 €
	groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 145.00 €	2 500.00 €	16 645.00 €
Catégorie C					
Adjoints administratifs	groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction	10 100.00 €	2 500.00 €	12 600.00 €
	groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €
FILIÈRE ANIMATION					
Catégorie B					
Animateurs territoriaux	groupe 1	Responsable d'une structure	17 360.00 €	2 500.00 €	19 860.00 €
	groupe 2	Fonction de coordination et de pilotage	15 700.00 €	2 500.00 €	18 200.00 €
	groupe 3	Encadrement de proximité	14 645.00 €	2 000.00 €	16 645.00 €
Catégorie C					
Adjoints d'animations territoriales	groupe 1	Encadrement d'équipe	10 600.00 €	2 000.00 €	12 600.00 €
	groupe 2	Agent d'exécution	10 500.00 €	1 500.00 €	12 000.00 €
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Catégorie C					
ATSEM	groupe 1	Encadrement d'équipe	10 600.00 €	2 000.00 €	12 600.00 €
FILIÈRE TECHNIQUE					
Catégorie B					
Techniciens territoriaux	groupe 1	Directeur, niveau d'expertise supérieur	18 840.00 €	3 500.00 €	22 340.00 €
	groupe 2	Encadrant technique, expertise, encadrant	17 615.00 €	3 500.00 €	21 115.00 €
	groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages	16 885.00 €	3 000.00 €	19 885.00 €
Catégorie C					
Agents de maîtrise territoriaux	groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique	9 600.00 €	3 000.00 €	12 600.00 €
	groupe 2	Technicité particulière	9 500.00 €	2 500.00 €	12 000.00 €
Adjoints techniques territoriaux	groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique	10 100.00 €	2 500.00 €	12 600.00 €
	groupe 2	Technicité particulière	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet pour l'IFSE.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :
Ces cas sont obligatoires :



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante et d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en deux versements (en juin et en décembre).

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Il est proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.</p> <p>Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.</p> <p>L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.✓ De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.✓ D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.✓ D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.
<p>Délibération création de poste ATSEM 1^{ère} classe 34/35^{ème}</p> <p>2024-12-02</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cet agent partira à la retraite dans moins de 3 ans.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet à 34/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP AEPE ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération création de poste adjoint technique 32/35^{ème}</p> <p>2024-12-03</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération création de poste adjoint technique 30/35^{ème}</p> <p>2024-12-04</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération création de poste ATSEM 1^{ère} classe 29/35^{ème}</p> <p>2024-12-05</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cet agent est en arrêt maladie depuis quelques mois. Son dossier est en attente d'une contre-expertise afin de passer en longue maladie.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP AEPE ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération création de poste adjoint technique 25.44/35^{ème}</p> <p>2024-12-06</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent titulaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à 25.44/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération création de poste adjoint technique 24/35^{ème}</p> <p>2024-12-07</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent contractuel. Cet agent assure actuellement le remplacement du périscolaire le matin.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération création de poste adjoint technique 20,4/35^{ème}</p> <p>2024-12-08</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service du scolaire et périscolaire.</p> <p>Cet agent assure actuellement le remplacement d'une ATSEM en congé maladie.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

	<ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à 20,4/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération création de poste animateur territorial 5/35^{ème} pour accroissement temporaire</p> <p style="text-align: center;">2024-12-09</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.</p> <p>Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de surveiller les enfants lors du périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 05/35^{ème} sur les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois maximale à la suite d'un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions de surveillance des enfants lors du périscolaire à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximale à 05/35^{ème} sur les périodes scolaires, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois maximale. <p>La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</p>
<p>Délibération création de poste rédacteur 35/35^{ème}</p> <p style="text-align: center;">2024-12-10</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions d'un agent et de la possibilité d'évoluer, il convient de créer un poste de rédacteur.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 13 décembre 2024. <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.</p> <ul style="list-style-type: none">• De modifier ainsi le tableau des emplois.• D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Procès-verbal

Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération mise à jour
du tableau des effectifs

2024-12-11

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ÉTAT
Rédacteur	B	1	35/35	pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	35/35	non-pourvu
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	non-pourvu
TOTAL ADMINISTRATIF				1/3
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	34/35	pourvu
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	29/35	pourvu
TOTAL MÉDICO-SOCIAL				2/2
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35	pourvu
Agent technique territorial principal	C	1	35/35	non-pourvu
Agent technique	C	1	35/35	pourvu
Agent technique	C	1	32/35	pourvu
Agent technique	C	1	30/35	pourvu
Agent technique	C	1	25.44/35	pourvu
Agent technique	C	1	24/35	pourvu
Agent technique	C	1	20,4/35	pourvu
Agent technique	C	1	8/35	non-pourvu
Agent technique	C	1	6/35	non-pourvu



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Mairie de ROUGEMONTIER

	<table border="1"><tr><td>TOTAL TECHNIQUE</td><td>7/10</td></tr></table>	TOTAL TECHNIQUE	7/10
TOTAL TECHNIQUE	7/10		
	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le tableau des effectifs présentés.</p>		
<p>Délibération allocation aux parents d'enfant handicapé</p>	<p>Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils acceptent de présenter le projet ci-après au comité social territorial (CST).</p> <p>Vu l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique ; Vu l'avis du CST en date du Vu la circulaire ministérielle du 04 janvier 2024 ;</p> <p>Monsieur le Maire énonce les conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'agent doit être titulaire, stagiaire ou contractuel.- L'enfant doit avoir moins de 20 ans avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %.- Percevoir une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)- L'enfant doit être résidant chez l'agent. En cas d'internat ou de condition familiale spécifique, l'allocation est versée au prorata du temps effectif passé chez l'agent.- L'APEH ne peut être versée aux deux parents.- L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap <p>L'agent devra faire une demande écrite au secrétariat et fournir un des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La carte d'invalidité- La notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décidant de l'AEEH- En cas de maladie chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé. Ses conclusions pouvant être contestée par l'agent devant la commission départementale de réforme. <p>Le montant mensuel de l'allocation pour 2024 est de 183,00 €. Ce montant suivra automatiquement les circulaires en vigueur.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver l'instauration et les modalités de mise en œuvre au CCAS de l'APEH- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire. <p>Cette proposition de délibération sera présentée au prochain comité social.</p>		
<p>Délibération création éco-pâturage parc communal</p>	<p>Vu le CGCT ; Considérant les travaux d'aménagement entrepris au cours de l'année ;</p> <p>Monsieur le Maire propose le devis suivant afin de créer une seconde aire d'éco pâturage dans le parc annexé à la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none">- AMBIANCE PAYSAGE : 6 036,87 € HT soit 7 244,24 € TTC <p>Les membres décident de solliciter d'autres entreprises afin d'obtenir des comparatifs.</p>		
<p>Délibération HABITAT COOPÉRATIF DE NORMANDIE – garantie d'emprunts de l'opération de construction de 7 logements.</p>	<p>Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2305 du Code civil ;</p> <p>Habitat Coopératif de Normandie (HCN) a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1.315.000 € - Un million trois cent quinze mille euros - consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 7 logements Rue de la Mare à ROUGEMONTIER.</p>		



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>2024-12-12</p>	<p>La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1.315.000 € - Un million trois cent quinze mille euros, soient garantis solidairement par la commune de ROUGEMONTIER.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal de ROUGEMONTIER d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 30 %, à Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.315.000 € - Un million trois cent quinze mille euros - à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.</p> <p>Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant : 1.315.000 € ○ Durée : 5 ans avec un amortissement in fine ; ○ Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois. ○ Périodicité des échéances : trimestrielle, ○ Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : ○ Livret A + une marge de 1,60% ○ Echéances : Révision des échéances en fonction de la variation du Livret A, ○ Faculté de remboursement anticipé : ○ Aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option. ○ Garantie : Caution solidaire de la Commune de Rougemontiers à hauteur de 30 %. <p>La commune de ROUGEMONTIER renoncerait, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.</p> <p>Le conseil municipal de ROUGEMONTIER autorisera, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de ROUGEMONTIER à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.</p> <p>Madame Anita CACAUX précise que la caisse de garantie logement locatif social interviendrait en cas de défaut de paiement de l'HCN. Elle indique qu'il n'est encore jamais arrivé qu'une commune paie.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ensemble des conditions expliquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.</p>										
<p>Délibération SIEGE rue des Drouets</p> <p>2024-12-13</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation totale s'élève à 30 667,00 € HT.</p> <p style="text-align: center;">❖ <u>en section d'investissement (en euros H.T.) :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 15%;">TOTAL en euros TTC</th> <th style="width: 20%;">Répartition entre ROUGEMONTIER et ROUTOT</th> <th style="width: 15%;">Participation commune en %</th> <th style="width: 10%;">Part commune en euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Renforcement distribution</td> <td>136 000,00</td> <td>50 %</td> <td>30 % HT</td> <td>17 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		TOTAL en euros TTC	Répartition entre ROUGEMONTIER et ROUTOT	Participation commune en %	Part commune en euros	Renforcement distribution	136 000,00	50 %	30 % HT	17 000,00
	TOTAL en euros TTC	Répartition entre ROUGEMONTIER et ROUTOT	Participation commune en %	Part commune en euros							
Renforcement distribution	136 000,00	50 %	30 % HT	17 000,00							



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

publique prioritaire				
Renforcement prioritaire éclairage public	29 000,00	50 %	30 % HT	2 417,00
TOTAL :	165 000,00	50 %	30 % HT + TVA	19 417,00

❖ en section de fonctionnement (en euros H.T.) :

	TOTAL en euros TTC	Répartition entre ROUGEMONTIER et ROUTOT	Participation commune en %	Part commune en euros
X				
Renforcement prioritaire télécom	54 000,00	50 %	30% HT + TVA	11 250,00
TOTAL :	54 000,00	50 %	-	11 250,00

Messieurs Joël DE WULF et Philippe ROBILLOT précisent que la commune de ROUTOT a insisté afin de réaliser ces travaux. Les travaux aux Groults seront faits a posteriori car jugé non-prioritaire selon les règles du SIEGE.

Monsieur Joël DE WULF indique qu'ENEDIS souhaite enterrer l'ensemble des lignes de l'Eure à moyenne tension d'ici 2035.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**
- **Autorise l'inscription des sommes au budget 2025, au compte 204151 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.**

Délibération élagage des arbres

2024-12-14

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de sécuriser le domaine public en entretenant les arbres en bord de voirie ;

Monsieur Joël DE WULF présente deux devis :

- ID VERDE – taille de 90 arbres sur chaque côté : 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC.
- CONCEPTION PAYSAGE – taille des arbres rue de la mairie et RD 675 2 635,00 € HT soit 3 162 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont d'ordinaires réalisés par les agents communaux via la location d'une nacelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir l'entreprise CONCEPTION PAYSAGE pour 2 635,00 € HT soit 3 162 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Délibération clôture de l'école

2024-12-15

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de mettre en sécurité la cour de l'école ;
Considérant le besoin d'aménager la barrière de la salle des fêtes ;
Considérant le budget alloué pour ces travaux ;

Monsieur le Maire présente les devis suivants concernant des travaux de réparation sur la clôture au sud de l'école :

BRISSET : absence de retour après consultation.

CLÔTURES BATAILLE- travaux de remplacement de panneaux (1.2 m) : 1 210,54 € HT et 1 452,65 € TTC.

SOLUTION ENVIRONNEMENT travaux de remplacement de panneaux (1.2 m) : 1 379,58 € HT soit



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

1 517,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir le devis CLÔTURES BATAILLE- pour 1 210,54 € HT et 1 452,65 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Questions diverses :

VŒUX DU MAIRE :

Monsieur le Maire annonce que les vœux du Maire auront lieu le 04 décembre 2024 à 11 h 00 à la salle des fêtes. Monsieur Joël DE WULF indique que cela sera l'occasion de remettre les prix pour les maisons fleuries.

PANIERES DES AINÉS :

Madame Agnès YON ira voir à la nouvelle épicerie fine que qui peut être proposé pour des colis à 20 et 30 €.

POT DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire rappelle que le pot du personnel aura lieu le 20 décembre à 19 h 00 à la mairie.

REPAS DE NOËL DES ENFANTS :

Madame Anita CACAUX annonce que le repas de Noël offert par la commune aura lieu le 19 décembre à la salle des fêtes.

HOMMAGE NORBERT MORIN :

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille concernant l'inhumation de Monsieur Norbert MORIN.

CLASSE MOBILE :

Monsieur le Maire indique que le retrait de la classe mobile aura lieu le 18 décembre prochain. Un arrêté d'interdiction de stationner concernant la rue de l'Église et la place Jean Hubert Lerefait seront faits. Le retrait de la classe est facturé 6 201,55 € HT.

PRESTATAIRE ENTRETIEN COMMUNE :

Monsieur le Maire fait part du rapport d'intervention d'Antoine RUGGERI concernant diverses interventions sur les espaces verts communaux.

PRESTATAIRE CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique que la commune de ROUTOT ouvre sa cantine scolaire prochainement. Une entreprise extérieure interviendra afin de cuisiner des repas sur place. Afin de proposer des repas de meilleures qualités aux enfants, ROUTOT pourrait livrer les repas chauds. Il explique que la qualité a un prix. Ainsi, la grille tarifaire proposée engendrerait un prix d'achat supérieur au prix de vente appliqué aux familles, ce qui ne permettrait pas de couvrir les frais de personnel et gestion courante de la cantine. En effet, un repas sera vendu en moyenne 4,64 € TTC contre 2,89 € TTC aujourd'hui. Soit un surcoût annuel pour la commune d'environ 17 000 €. Monsieur le Maire rappelle que les repas sont facturés selon le quotient familial. Grâce à une convention avec la CAF (d'une durée de 3 ans), les repas à 1 € sont compensés par l'État de 3 €. En conclusion, un repas à 1 € engendrerait un surcoût à la commune de 0,64 € TTC contre 1,14 € TTC pour un repas facturé 3,50 € aux familles.

Anita CACAUX explique qu'elle a exposé aux représentants des parents d'élèves l'idée d'augmenter le prix des repas à certaines familles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarif pendant que la convention CAF sera en vigueur.

Joël DE WULF demande la durée de l'engagement si une convention serait signée avec ROUTOT. Celle-ci serait de 2 ans.

André PERDRIX propose de solliciter les tarifs de FLANCOURT-CRECY-EN-ROUMOIS, afin de comparer plusieurs offres.

Les élus s'accordent pour attendre la fin de la convention avec NEWREST.

HAIE RUE DE L'ÉGLISE :

Monsieur Joël DE WULF indique qu'un arbre en bord de route le long de la propriété communale menace de tomber. Des devis vont être demandés afin de l'abattre.

TRACTEURS :

Madame Agnès YON rappelle que les tracteurs illuminés passeront le 21 décembre devant la mairie. Un boîtage sera fait dans les jours



**Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Mairie de ROUGEMONTIER**

à suivre.

PANNEAUX RUE DE L'ÉGLISE :

Monsieur André PERDRIX indique qu'un panneau de direction communal a été couché à cause d'un poids lourd.

TÉLÉTHON :

C'est une réussite : 1 566 € récoltés cette année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 30.